

MACARON

Zones 28A et 28B

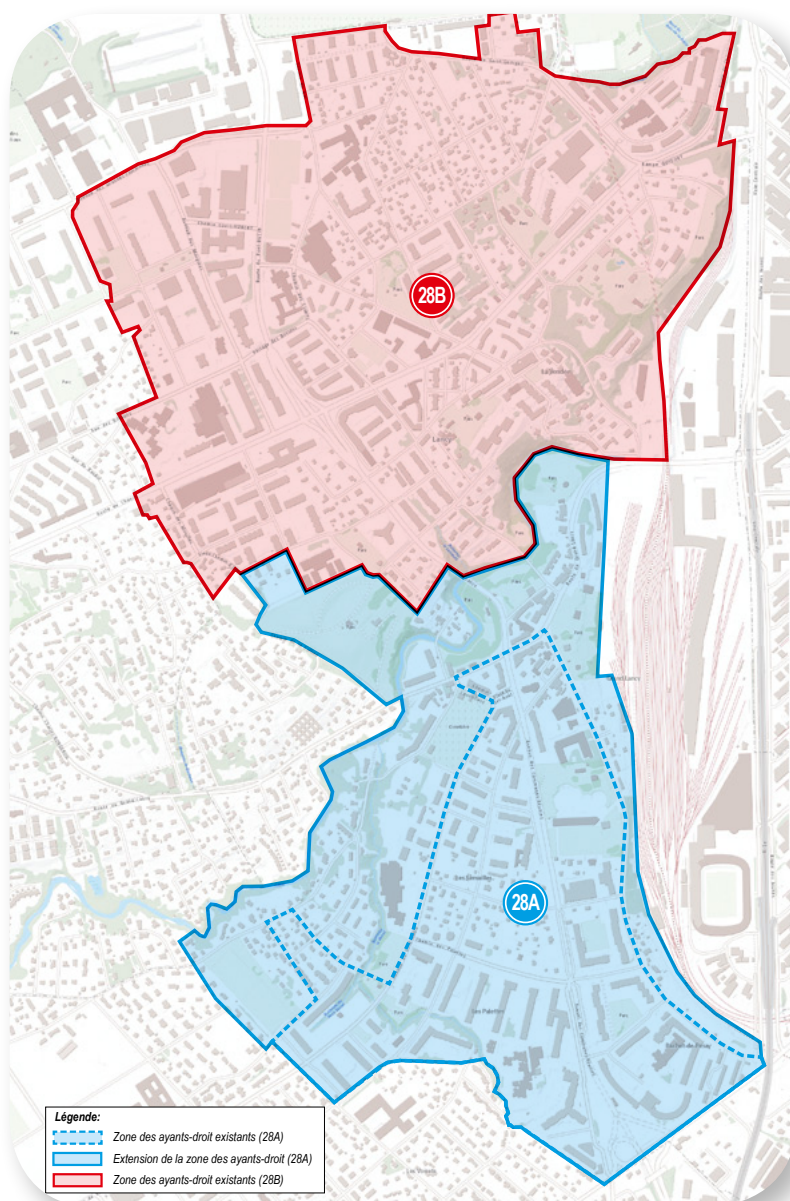


Liste des rues de stationnement dans la zone à macarons

Zone - 28A

- chemin du 1^{er}-Août;
- passage du 1^{er}-Août;
- chemin des Anémones;
- rue du Bachet;
- avenue du Curé-Baud;
- chemin des Champs-Gottreux;
- chemin de la Colline;
- avenue des Communes-Réunies;
- chemin des Fraisiers;
- avenue Eugène-Lance;
- route du Grand-Lancy, tronçon compris entre le chemin de la Colline et la Rampe du Pont-Rouge;

- chemin des Mésanges;
- chemin des Palettes;
- chemin Emile-Paquin;
- chemin de Pesay;
- chemin des Pontets;
- chemin des Rambossons;
- chemin des Semaillés;
- chemin de Tressy-Cordy;
- chemin des Verjus;
- chemin du Petit-Voïret.



Zone - 28B

- chemin de la Caroline sur toute la rue, à l'exception des places sises devant le n°1;
- chemin Louis-Hubert, sur tout le chemin;
- rue du Pré-Quillet, sur tout le chemin;
- avenue du Bois-de-la-Chapelle, sur toute l'avenue, à l'exception des places sises devant le 18A chemin de la Caroline;
- avenue des Morgines, sur toute l'avenue;
- rue des Bossons, sur toute la rue, à l'exception des places sises devant le n°74;
- route de Saint-Georges, sur le tronçon entre le chemin de la Bâtie et le chemin du Fief-de-Chapitre;
- chemin du Bac, sur le tronçon, entre le chemin du Fort-de-l'Ecluse et le chemin des Maisonnettes;
- chemin des Esserts, sur tout le chemin;
- chemin des Clochetons, sur tout le chemin, à l'exception des places sises devant le n°1 et celles devant les terrains de tennis;
- chemin de la Solitude, sur tout le chemin;
- avenue Louis-Bertrand, sur toute l'avenue;
- avenue du Petit-Lancy, sur toute l'avenue, à l'exception des places sises devant les n°2, 4 et 6 et celles sises 1/3 Vert-Pré;
- avenue du Plateau, sur toute l'avenue;
- chemin des Maisonnettes, sur tout le chemin;
- chemin des Troènes, sur tout le chemin;
- chemin de Claire-Vue, sur tout le chemin;
- chemin du Fief-de-Chapitre, sur tout le chemin;
- chemin des Mouilles, sur tout le chemin;
- vieux-chemin-d'Onex, sur tout le chemin, à l'exception des places sises devant le n°9;
- chemin du Pré-Monnard, sur tout le chemin, à l'exception des places sises devant le n°9 du Vieux-Chemin-d'Onex;
- chemin du Gué, sur le tronçon entre la route de Chancy et le chemin du Banc-Bénit;
- chemin des Pâquerettes, sur tout le chemin;
- chemin du Banc-Bénit, sur tout le chemin;
- chemin de l'Épargne, sur tout le chemin;
- chemin Médian, sur tout le chemin;
- chemin de la Station, sur tout le chemin;
- chemin du Progrès, sur tout le chemin;
- chemin de la Vendée, sur tout le chemin;
- chemin des Erables, sur tout le chemin, à l'exception des places sises devant le n°15;
- chemin de Surville, sur tout le chemin, à l'exception des places sises devant les n°10 et 11Bis;
- rampe du Pont-Rouge, sur le tronçon entre la Place des Ormeaux et le chemin des Vieux-Chênes.

LE MACARON, COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Le macaron

Il permet aux habitants, commerçants et entreprises, de déroger à la limite de temps sur les places de stationnement destinées à cette fin (sauf ordre de police).

Qui a droit au macaron?

Selon l'article 7B, lettre a RaLCR, les voitures de tourisme de catégorie M1 dont le poids est inférieur à 3,5 t et la hauteur maximale de 2 m sont prises en considération pour la délivrance d'un macaron.

Macaron «habitant»: chaque habitant peut acheter 1 macaron par voiture immatriculée en plaques genevoises, à son nom et adresse dans la zone, pour autant qu'il ne loue pas ou ne soit pas propriétaire d'une place de parking dans la zone de domicile et les zones adjacentes.

Macaron «professionnel»: les voitures automobiles immatriculées au nom de l'entité disposant de locaux à l'intérieur du secteur, qui sont indispensables de façon fréquente et régulière à l'exercice de l'activité professionnelle et principalement utilisées à cette fin. Ces voitures automobiles ne doivent pas être utilisées pour des déplacements entre le domicile et le travail. Si l'entité concernée dispose de places de stationnement (hors places visiteurs), elle ne peut prétendre à un macaron que si les places sont toutes occupées par des voitures automobiles immatriculées au nom de l'entité également indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle.

Zone d'utilisation

Le macaron peut être utilisé dans les zones à macarons **28A et 28B** indiquée par le panneau similaire à l'illustration ci-dessous.



Le macaron ne peut pas être utilisé dans les zones indiquées par le panneau ci-dessous, ou dans d'autres zones à macarons, ainsi que dans les zones de stationnement conventionnelles.



COMMENT OBTENIR LE MACARON?

Pour obtenir le macaron, il suffit de retourner le formulaire d'inscription, dûment rempli, avec les annexes mentionnées.

Macaron «habitant»

- a. copie du permis de circulation (carte grise) ;
- b. copie du bail à loyer ou du permis d'établissement (hors format carte de crédit) ou de la première page de la déclaration d'impôts ;

Pour l'habitant, locataire de son logement:

- c. attestation de la régie immobilière et/ou du propriétaire du logement mentionnant le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement* ;
- d. attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes* ;

Pour l'habitant, propriétaire de son logement:

- e. extrait du contrat de vente ou de l'autorisation de construire ou tout autre document qui mentionne le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement ;
- f. attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes*.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de fonction, joindre une attestation confirmant l'utilisation de ce dernier à des fins privées et professionnelles.

«Macaron «professionnel»

- a. copie du permis de circulation (carte grise) au nom de l'entité ;
- b. copie du registre du commerce ou bail à loyer ;
- c. attestation sur l'honneur (Professionnel)*.

Validité

La Fondation des Parkings fera parvenir au demandeur un bulletin de versement, dont il voudra bien s'acquitter. Le macaron sera envoyé dès réception du paiement.

Les macarons sont valables 12 mois à partir de la date de réception du paiement.

* Modèles disponibles sur le site de la Fondation des Parkings www.geneve-parking.ch